

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 07 MARS 2022  
N°16/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Sylvie CHABANY, première adjointe.

**PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., SELVE M., VITINGER G.**

**PROCURATIONS : CATTANI JL. à BARET E., DIETRICH F. à SELVE M., MEDAVIT R. à PROCACCI T., PAÏO J. à VITINGER G., RIOU M. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à CHABANY S.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES ENS APPARTENANT A  
MME DAL-PAOS SYLVIE**

Monsieur Jean Louis CATTANI, adjoint délégué à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles AN 122 et AN 136, situées au lieu-dit « Pré La Cour » pour une surface totale de 13 195 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles représentent un intérêt important pour la Commune car situées au sein de l'espace naturel de Combe, sur les zones d'intervention et d'observation dans un secteur stratégique pour le développement du plan d'actions.

L'estimation de France Domaine s'élève à 9 236,50 euros en totalité.

Dans le cadre de son action pour soutenir les espaces naturels sensibles, le Département de l'Isère participe à hauteur de 69,37% du financement des acquisitions de parcelles en zone d'intervention.

Monsieur CATTANI propose au conseil de solliciter cette participation financière pour un montant d'acquisition de ces deux parcelles de 9 236,50 euros

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, appartenant pour un montant total de 9 236,50 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant

**SOLLICITE** l'aide du Département pour l'acquisition des deux parcelles en zone d'intervention de l'espace naturel sensible pour un montant de 9 236,50 euros.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par la Commune

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**

Pour copie conforme,  
CHAMP sur DRAC le 8 mars 2022.



Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

